

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 01<sup>er</sup> MARS 2018 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

**Absents-excusés** MARTINS Sylvie à CAZAUX Francis, DESORMIERE Bernard à JUZAN Marc

**Secrétaire de séance** : CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29/11/2017 est accepté à l'unanimité.

Mr le Maire demande de pouvoir ajouter une motion de soutien à la LGV Bordeaux/Dax à l'ordre du jour.

Le conseil est favorable à cet ajout.

**Modification des statuts de la communauté des communes Chalosse Tursan :**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5 relatifs aux modalités et conditions de majorité requises pour modifier des compétences,

*Vu* l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

*Vu* l'arrêté préfectoral n°283 en date du 15 mai 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

*Vu* la délibération du 28 septembre 2017 proposant la prise de compétence GEMAPI,

*Vu* la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 21 décembre 2017 proposant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives,

*Considérant* la notification de cette délibération le 28 décembre 2017,

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification statutaire portant sur les compétences facultatives :

Version en vigueur des statuts :

**« C – Compétences facultatives**

*a) La compétence facultative suivante est exercée sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Chalosse Tursan :*

\* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules

électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

*b) Les compétences facultatives suivantes, héritées des trois anciennes communautés de communes sont exercées par la Communauté de communes Chalosse Tursan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient auparavant :*

➤ **Communauté de communes du Tursan :**

\* Adhésion au Système d'Information Géographique (SIG) départemental, IGECOM 40.

\* Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le Pays Adour Chalosse Tursan

\* Aménagement numérique :

En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- L'établissement des réseaux au sens du 3<sup>o</sup> et du 15<sup>o</sup> de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- L'exploitation de ces infrastructures ;
- L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Transport à la piscine intercommunale de Geaune des élèves des écoles maternelles et primaires, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire.

\* Gestion d'un point-relais ANPE dans le cadre d'une convention avec ladite agence, visant la mise en place d'un service de proximité facilitant la lutte contre le chômage.

\* Mise à disposition de locaux pour une permanence de la Mission Locale.

\* Elaboration de la politique touristique du territoire.

\* Inventaire et mise en valeur du petit patrimoine sur le territoire.

\* Restauration, mise en valeur et exploitation du presbytère de Pimbo.

\* Aménagement des chemins de randonnée d'initiative départementale.

\* Politique culturelle :

- Actions d'animation dans le domaine de la lecture : intervention dans les écoles, spectacles en partenariat avec la Médiathèque Départementale des Landes et organisation d'un salon du livre.
- Actions, spectacles et manifestations à caractère culturel de rayonnement communautaire, répondant à la totalité des critères suivants :
  - programmation artistique de qualité, mettant l'accent sur des genres ou esthétiques insuffisamment mis en valeur et la promotion de nouveaux talents ;
  - intervention de professionnels ;
  - propositions particulières du point de vue de la relation aux publics (actions à l'année, recherche de nouveaux publics, rencontres amateurs – professionnels) ;
  - contribution à l'aménagement culturel du territoire ;
  - spécificité du projet au regard de la promotion de la diversité culturelle.

Des subventions pourront être accordées aux associations pour le financement ponctuel de spectacles et manifestations répondant à ces critères.

- Equipements culturels :

Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'un centre de la céramique contemporaine, d'un office du tourisme annexe et d'une médiathèque sur le site de Gaye à Samadet.

Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'une résidence d'artistes et d'un Atelier Pédagogique.

Construction, entretien, fonctionnement et gestion des bibliothèques et des médiathèques.

\* Intervention sur tout bien mobilier ou immobilier, dans le cadre de la préservation de services publics et de services au public qui se révèlent comme un facteur de développement local :

La Communauté de communes intervient uniquement en cas de carence.

Le service concerné est : la Perception

\* Afin de pérenniser une offre de soins de proximité pour les patients du territoire du Tursan et de pallier la carence des professionnels de santé, la Communauté de communes intervient sur la réalisation d'un projet global de santé rural pluridisciplinaire sur l'ensemble de son territoire :

- Etude, construction et gestion d'une maison de santé rurale,
- Mise à disposition d'un hébergement d'un médecin stagiaire ou d'un remplaçant,
- Intervention sur l'organisation de la mise en réseau des professionnels de santé.

\* Actions sportives : dans le cadre de la mise en place d'une politique communautaire en faveur de l'accueil extrascolaire des jeunes, la Communauté de communes du Tursan soutient financièrement les écoles de sports de son territoire :

- Ecoles agréées jeunesse et sports,
- Discipline comportant au moins 15 licenciés âgés au maximum de 15 ans,
- Présence d'un animateur sportif diplômé.

Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation de la communauté.

\* Enfance et jeunesse :

- Toute étude ou diagnostic concernant la population des 0/18 ans sur le territoire ;
- Création, construction et gestion d'un Pôle Enfance-Jeunesse comprenant :
  - Un Relais d'Assistantes Maternelles,
  - Un centre de loisirs sans hébergement,
  - Une Halte-garderie (et/ou crèche),

- Un Lieu d'Accueil Enfants – Parents,
- Un Pôle Jeunes (lieu socio-éducatif destiné à l'accueil de jeunes de 12 à 17 ans).

➤ **Communauté de communes du Cap de Gascogne :**

\* Aménagement numérique :

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Initiative de faire reconnaître le Pays, délibérer sur la composition du conseil de développement, participer à l'élaboration, l'adoption et la révision de la Charte de Pays, participer à la structure destinée à représenter le Pays.

\* Equipements relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement d'un Système d'Informations Géographiques pour le cadastre et les réseaux, avec notamment l'équipement des communes membres en logiciels et matériels exclusivement dédiés au SIG.

\* Toutes études ou actions visant au maintien et au développement des services publics locaux.

\* Culture et sport :

- Lecture publique :  
Création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique intégrant une ludothèque communautaire.
  - Soutiens financiers :
    - Attribution de subventions, au profit des associations culturelles et sportives réalisant de la formation de jeunes sur le territoire communautaire.
    - Attribution de subventions au profit des clubs sportifs évoluant sur le territoire communautaire.
    - Attribution de subventions aux cuadrillas vainqueurs du Trophée du Cap de Gascogne.
- Les conditions d'éligibilité à ces subventions seront définies par délibérations communautaires.

\* Aménagements touristiques : étude, réalisation et gestion d'équipements touristiques à vocation communautaire.

\* Matériels communautaires :

Acquisition et gestion de matériels communautaires, notamment mis à disposition des communes membres.

\* Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH et de toute autre procédure : PLH, ...

\* Points d'accès multimédias, Internet :

Gestion d'un Atelier Multiservices Informatique (A.M.I.) en partenariat avec l'Agence Landaise pour l'informatique (A.L.P.I.) et le Conseil Général des Landes.

\* Santé publique :

Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

\* Environnement :

Destruction des nids de frelons asiatiques.

➤ **Communauté de communes Hagetmau Communes Unies :**

\* Charte de développement et d'aménagement : rédaction et approbation de chartes pour le développement, l'aménagement, la protection ou la mise en valeur du territoire de la Communauté de communes.

\* Pays : l'initiative de faire reconnaître un Pays, la délibération sur la composition du conseil de développement, la participation à l'élaboration, l'adoption et la révision de la charte de Pays, la participation à la constitution et au fonctionnement d'un syndicat mixte ou un groupement d'intérêt public de développement destiné à représenter le Pays.

\* SIG : mise en œuvre d'équipements relatifs au développement et au fonctionnement d'un système d'informations géographiques pour le cadastre et les réseaux, avec notamment l'équipement des communes membres en logiciels et matériels exclusivement dédiés au SIG.

\* En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

- l'exploitation de ces infrastructures ;

- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;

- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;

- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Sport : soutien financier aux associations sportives du territoire de la Communauté de communes, dont l'équipe première évolue, au minimum, au 4ème niveau du classement établi par leur fédération respective.

\* Vie scolaire : versement de subventions au collège Jean-Marie LONNE pour le financement de son association sportive, de son foyer socio-éducatif, pour l'organisation de ses classes découvertes transplantées et la mise en œuvre d'actions pédagogiques ainsi que pour le financement des projets portés par le Réseau d'éducation Prioritaire.

*Le conseil communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Chalosse Tursan pour décider d'exercer ces compétences facultatives sur l'ensemble de son périmètre ou de les restituer totalement ou partiellement à ses communes membres. A défaut de délibération à l'issue de cette période, elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre. »*

Modification proposée des statuts :

#### **« C – Compétences facultatives**

*a) Les compétences facultatives suivantes sont exercées sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Chalosse Tursan :*

\* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules

électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Santé.

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

\* Sport.

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

Autres compétences facultatives.

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

b) Les compétences facultatives suivantes, héritées des trois anciennes communautés de communes sont exercées par la Communauté de communes Chalosse Tursan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient auparavant :

➤ **Communauté de communes du Tursan :**

\* Politique culturelle :

- Actions d'animation dans le domaine de la lecture : intervention dans les écoles, spectacles en partenariat avec la Médiathèque Départementale des Landes et organisation d'un salon du livre.
- Actions, spectacles et manifestations à caractère culturel de rayonnement communautaire, répondant à la totalité des critères suivants :
  - programmation artistique de qualité, mettant l'accent sur des genres ou esthétiques insuffisamment mis en valeur et la promotion de nouveaux talents ;
  - intervention de professionnels ;
  - propositions particulières du point de vue de la relation aux publics (actions à l'année, recherche de nouveaux publics, rencontres amateurs – professionnels) ;
  - contribution à l'aménagement culturel du territoire ;
  - spécificité du projet au regard de la promotion de la diversité culturelle.

Des subventions pourront être accordées aux associations pour le financement ponctuel de spectacles et manifestations répondant à ces critères.

➤ **Communauté de communes du Cap de Gascogne :**

\* Culture :

- Lecture publique :

Création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique intégrant une ludothèque communautaire.

- Soutiens financiers :

Attribution de subventions, au profit des associations culturelles réalisant de la formation de jeunes sur le territoire communautaire. »

*Considérant* qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions

**APPROUVE** la modification statutaire proposée.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

## **Convention servitude ENEDIS :**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS ( anciennement denommée ERDF/GRDF/RTE )

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AURORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à lieu-dit LE BOURG cadastrée section A n°467-873-698

MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

## **Adhésion au groupement de commande du SYDEC pour l'alimentation du parc électrique :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler l'alimentation du parc électrique de la commune à travers le groupement de commandes proposé par le SYDEC. La distribution de l'électricité se fera toujours avec ENEDIS et Direct Energies. Le conseil donne son accord pour renouveler ce groupement de commandes pour 2 ans.

## **Personnel communal :**

Julien DAYRE quittera ses fonctions à compter du 01<sup>er</sup> mai 2018 pour intégrer le Centre de Gestion des Landes. Afin de le remplacer une vacance d'emploi a été publiée jusqu'au 21 mars. Une analyse des candidatures sera faite par Mr CAZAUX, Mr LAFITTE, Mme CASTETS et le secrétaire de mairie. Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien qui aura lieu la semaine 13

Bernadette DARRIEUTORT partira à la retraite le 01<sup>er</sup> avril 2018. Afin de palier à son départ, le conseil souhaite une solution en interne et augmenter le temps de travail d'un de ses agents. Dans cette optique, il est décidé la création d'un poste d'adjoint technique à 34h45 qui sera confié à Mr YVES CAZAUBON. Ce dernier aura en charge d'aider à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et du nettoyage des locaux communaux. Il est nécessaire également de faire une vacance d'emploi pendant un mois.

La délibération suivante est donc adoptée :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 34 heures 45,
- il sera chargé notamment des fonctions d'entretien des bâtiments, des espaces verts et du ménage dans les bâtiments communaux
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01<sup>er</sup> mai 2018

### **Compte épargne temps :**

La collectivité souhaite mettre en place un compte épargne temps. Il permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés, peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Ce projet est soumis à l'avis du Comité Technique avant validation en conseil municipal.

Le conseil décide donc d'envoyer le projet suivant pour avis au comité technique :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'instaurer le compte épargne-temps pour les agents de la Commune d'AURICE.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps, avec la validation de l'autorité territoriale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Adopte le dispositif annexé qui prendra effet à compter du 1er avril 2018.

## **Motion de l'assemblée des maires et des présidents de communautés des Landes :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un texte de l'association des Maires et des Présidents de communautés des Landes lors de l'assemblée générale du 10 février 2018

Réunis en assemblée générale, le 10 février 2018 à Mont-de-Marsan, les maires et présidents d'intercommunalités des Landes votent une motion de soutien au projet de LGV Bordeaux/ Dax.

Le Grand Projet ferroviaire pour le Sud-Ouest (GPSO) se conçoit dans la continuité de la ligne LGV Paris/Bordeaux et dans le cadre de l'ouverture européenne sur l'Espagne.

La prolongation de la LGV Bordeaux/Dax est un maillon indispensable à la cohérence du projet et à la vie de notre département.

Le rapport Duron (président du Conseil d'orientation des infrastructures) qui enterme pour de longues années la LGV Bordeaux/Dax est une très mauvaise nouvelle.

La progression démographique du département, son dynamisme économique et notamment touristique plaident sans hésiter pour la mise en œuvre rapide de cet axe LGV Bordeaux/ Dax.

Nous, les maires et présidents de communautés des Landes soutenons sans hésiter ce projet de LGV qui permettra d'œuvrer pour le désenclavement.

Nous nous engageons aujourd'hui, avec l'ensemble de nos partenaires, à défendre ce projet de LGV Bordeaux/Dax.

Nous saisissons immédiatement le Président de la République, nous lui transmettons cette motion pour attirer son attention sur ce projet vital pour notre territoire et pour lui démontrer également notre détermination.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de soutenir la motion proposée concernant la prolongation de la LGV Bordeaux/Dax par l'assemblée des Maires et des Présidents de Communautés des Landes.

## **Chantons sous les Pins**

L'association propose à la commune d'organiser un spectacle le 28/03/2018. Le coût de ce spectacle pour la commune serait de 2000 €. Il est proposé que 50% de la vente des billets aillent à une association locale. Un accord de principe est donné avec 12 voix pour et deux abstentions.

## **Projet hall des sports :**

Une réunion avec Madame LABATUT a permis de présenter une première esquisse du projet avec notamment un espace de stockage du matériel de 80m<sup>2</sup>, un local d'éviscération de 20 m<sup>2</sup>, une salle de réception de 60 m<sup>2</sup>, une cuisine de 25m<sup>2</sup> et un barbecue de 5m<sup>2</sup>. L'agencement ne convient pas au conseil. De plus, des travaux de mise

aux normes de la salle en terme d'accessibilité et de rafraichissement (peinture, bardage, portes) paraissent nécessaires. Un chiffrage est en cours pour cela.

Le conseil aimerait avoir un projet avancé pour l'automne 2018 afin d'être éligible à la DETR 2019.

### **Projet abords de l'Eglise :**

Une réunion aura lieu le 19/03 à 18h en mairie en présence de Madame LUCHINI en charge du projet.

### **Eglise de Lagastet :**

Madame DESQUEYROUX a envoyé un estimatif des travaux restant à faire sur l'Eglise. Il sera étudié en commission finances pour savoir si certains seront inscrits au BP 2018.

### **Préparation BP 2018 :**

La réunion de la commission des finances aura lieu le 08/03/2018 et celle des associations pour les demandes de subvention le 09/03.

### **SIVU : réorganisation des classes maternelles**

Il n'y aura pas de changement à la rentrée 2018/2019. Il a été envisagé avec les instituteurs, la conseillère pédagogique et les maires des communes de regrouper les classes de maternelles à Cauna pour 2019/2020.

### **Divers :**

Réfection voirie : Les travaux prévus en 2017 ne seront pas faits en 2018. Le budget voirie étant fortement grevé par la réfection de côte de Morlanne. De plus, les marquages au sol et les panneaux de signalisation ne seront plus pris en charge par la communauté de Communes.

Travaux lotissement de CES : Les travaux paysagers sont terminés. La réception a eu lieu le 26/02. Il a été remarqué que les arbres avaient été plantés trop près de la route d'Haut-Mauco et ont donc été reculés d'1m50. L'entreprise BEVER assurera l'entretien pendant 1 an.

SIE Marseillon : Dans le cadre de la fusion avec le syndicat des Eaux du Tursan, le siège se trouvera à Geaune

Communes fleuries : Aurice conserve ses 3 fleurs pour 2018.

**La séance est levée à 22h30**